



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUILLET 2019**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an deux mille DIX NEUF, le 24 juillet à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLOU Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle

**REPRESENTÉS** :

Patrick CASTRO par BOUSSAHABA Mohamed  
Gilles COMBES par Danielle TENSA  
Céline DELAUME par Joséphine ZAMPESE  
Monique DUPRAT par Cathy HOAREAU  
Julie SABY par Nadine BARRE  
Alexandre DARTIGUEPEYROU par Joëlle TEISSIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



# DELIBERATIONS

## **7-1/2019- Avenant n°2 à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants**

Rapporteur : Monsieur TATIBOUET

Par convention en date 5 mars 2019 du complétée par avenant en date du 27 juin 2019 la Ville d'Auterive a entrepris, en partenariat avec l'association « Les chats libres du Mirail-Jean Jaurès », une politique de stérilisation des chats errants, afin de maîtriser leur population.

Considérant que la situation climatique particulière, en cette période estivale, impose de revoir les modalités de gestion des chats à l'issue de leur stérilisation.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les chats nouvellement stérilisés seront préservés dans un local adapté durant la période estivale afin de prévenir tout risque sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

## **7-2/2019- Convention de mise à disposition du domaine privé entre la commune d'Auterive et l'exploitant agricole « Madame Cécile BRISSIER »**

Rapporteur : Madame HOAREAU

Vu l'article L 2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « *ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* ».

Considérant que l'utilisation privative du domaine privé d'une personne publique mentionné à l'article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques constitue le mode normal d'utilisation.

Considérant que la parcelle cadastrée BB 139, située lieu-dit « Le Castelet » à Auterive et constituant un ensemble immobilier, appartient au domaine privé de la commune d'Auterive.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'exploitation agricole représentée par Madame Cécile BRISSIER, une partie de l'ensemble immobilier, située lieu-dit « Le Castelet » et cadastrée BB 147 afin qu'elle puisse exercer son activité de maraichage sur la parcelle attenante dont elle est propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

**7-3/2019- Retrait de la délibération n°5-16/2019 « Demande d'enregistrement ICPE pour le centre VHU d'Auterive – Société POUX / BM31 »**

Par courrier en date du 3 juillet 2019, la Sous-Préfecture demande à la Ville d'Auterive, de procéder au retrait de la délibération n° 5-16/2019 en date du 22 mai 2019 et relative à la demande d'enregistrement ICPE pour le centre VHU d'Auterive-Société Poux, au motif que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 mai 2019.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se conformer à cette demande et donc de procéder au retrait de ladite délibération.

Conformément au droit, la délibération étant annulée, la création de droit est à posteriori annulé et est sensé n'avoir jamais existé.

Il est précisé que l'avis n'étant pas obligatoire et la procédure close depuis le 14 mai 2019, la commune d'AUTERIVE ne donnera donc officiellement aucun avis sur ce dossier qui pour mémoire était une simple mise en conformité d'un atelier de démontage de véhicules au sein de la société BM31 POUX.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**RETIRE** la délibération n°5-16/2019 « Demande d'enregistrement ICPE pour le centre VHU d'Auterive – Société POUX / BM31 »

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

**7-4/2019- Demande d'aide aux études de faisabilité de projets pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en auto consommation sur plusieurs bâtiments communaux auprès de la région Occitanie.**

Rapporteur : Monsieur TATIBOUET

Soucieux de développer les énergies renouvelables et de maîtriser ses dépenses énergétiques, conformément à la volonté de la Région de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS), la commune d'Auterive souhaite la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques en auto consommation sur plusieurs bâtiments communaux :

- Ateliers municipaux,
- L'Espace Dejean,

Il s'agit pour la commune d'une première, qui pourrait être suivie d'autres projets de plus grande envergure.

C'est pourquoi, une étude de faisabilité pour l'installation de ces 2 centrales photovoltaïques accompagnée d'une étude de structure sera proposée à la Région afin de valider ce projet.

Soucieuse de maintenir le développement des énergies alternatives, la commune souhaite obtenir des aides et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération ;

**SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de la Région ;

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

**7-5/2019- Versement annuel – Forfaits scolaires accordés aux enfants qui suivent leur scolarité à l'école Occitane « La Calendreta » de Cintegabelle**

Monsieur le Maire informe le conseil que 5 enfants d'Auterive suivent leur scolarité à l'école Occitane, « la Calendreta » de Cintegabelle.

Il est demandé au Conseil de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'établissement Calendreta del Pais Sud Tolosan, ce financement constitue le forfait communal.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

- **PROPOSE** de verser à l'école une participation communale d'un montant de 3000 € ;
- **PRECISE** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation ;
- **APPROUVE** la convention « de forfait communal » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-6/2019-Frais de fonctionnement des écoles. Participation des communes de résidence pour 2018/2019**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L.212-8 du Code de l'Education indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Auterive pour l'année scolaire 2018/2019 est de 1 115.82 € et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles	1 084 614.54 €
Recettes (Remboursement sur rémunération du personnel)	25 696.20 €
Total général (Dépenses – Recettes)	<b>1 058 918.34 €</b>
Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.19)	949
Coût moyen de scolarisation/enfant	<b>1 115.82 €</b>

La participation aux charges de fonctionnement demandée aux communes serait de

1060.03 € qui tient compte de l'application d'une pondération de 5 % liée au potentiel fiscal. Néanmoins, la commune a décidé, depuis plusieurs années, d'appliquer un régime de forfait plus avantageux dans certains cas :

1. Les communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Auterive, la fratrie bénéficiant du même régime.
2. Les communes ne disposant pas sur leur territoire d'une école élémentaire et n'étant pas dans le périmètre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ou concentré, tel que défini au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 28 juillet 2003.
3. La commune de Miremont pour les enfants relevant du Foyer Saint Joseph.

Pour les communes bénéficiant du régime du forfait actuellement établi à 449.10 euros, il est donc proposé au conseil de diminuer la participation dans la même proportion que celle de la dépense, soit de - 12.89 %, soit donc un forfait fixé à 391.48 euros.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré  
**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**FIXE** pour l'année scolaire 2018/2019 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 060.03 € et à 391.48 € pour ce qui concerne le régime du forfait.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander aux communes scolarisant des enfants dans la commune d'Auterive les sommes dont elles sont redevables à ce titre.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-7/2019-Participation aux frais de fonctionnement de l'école catholique Saint Paul**

L'école catholique de Saint Paul est en contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la commune participe aux charges de fonctionnement pour les élèves d'Auterive inscrits dans cet établissement.

La commune n'est tenue de prendre en charge que les dépenses concernant les élèves résidant dans la commune, dont le nombre s'élève 105.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation par enfant a été fixée à 1 115.82 euros par le service comptable de l'école catholique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter la participation pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

$$1\ 115.82\text{€} \times 105\ \text{élèves} = 117\ 161.10\ \text{€}$$

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**FIXE** la participation par enfant à 1 115.82 euros ;

**ARRETE** le montant total de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée catholique de Saint Paul à 117 161.10 € pour l'année 2018-2019.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-8/2019-Subvention exceptionnelle pour l'Association CORDIAL**

L'Association Collectif Cordial a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 444 euros pour les frais occasionnés lors de la Fête de la Musique 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle de 444 euros à l'Association Collectif Cordial.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Collectif Cordial d'Auterive, une subvention exceptionnelle de 444 euros ;

**PRECISE** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

**Votants : 25**

**Mr ELIAS, Mme GAVA, Mme MELINAT et Mme TENSA ne participant pas au vote.**

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-9/2019-Subvention aux coopératives scolaires**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour l'année scolaire 2019, le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir : **949**

Elémentaire Michelet **250 élèves**  
Maternelle Michelet **128 élèves**  
Elémentaire Emile Zola **252 élèves**  
Maternelle de la Madeleine **154 élèves**  
Elémentaire Louis Fillol **115 élèves**  
Maternelle Louis Fillol **50 élèves**

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 19.50 € par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la subvention spécifique d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 € par enfant partant.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019 « en attente d'affectation »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**MAINTIENT** le montant de la subvention aux coopératives scolaires à 19,50 euros par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs ;

**DECIDE** de reconduire la subvention d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 euros par enfant partant.

**PRECISE** que Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019 : « En attente d'affectation. »

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-10/2019- Modification des tarifs périscolaire**

Rapporteur : Madame ZAMPESE

Madame Zampèse rappelle la délibération n°6-4/2013 du 02 juillet 2013 fixant les tarifs périscolaires :

Tarif séquence après réforme	QF<=1 000			QF>1 000		
	MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR
	0,20	0,19	0,26	0,27	0,25	0,35

<b>Mercredi matin séquence</b>	<b>0,23</b>	<b>0,30</b>
--------------------------------	-------------	-------------

Compte tenu que les écoles de la commune d'Auterive sont ouvertes 4.5 jours, et dans un souci d'équité, il est nécessaire que les tarifs du mercredi soient alignés sur ceux des autres jours de la semaine.

D'autre part, il est important de noter que les tarifs des services périscolaires seront toujours basés sur les seuils du quotient familial.

Madame Zampèse propose d'ajuster les tarifs, sans modification des seuils du quotient familial selon le tableau présenté ci-dessous :

TARIF	QF<=1 000			QF>1 000		
	MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR
	0,20	0,19	0,26	0,27	0,25	0,35

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**



**APPROUVE** la nouvelle tarification de l'ALAE, selon le tableau présenté ci-dessus.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-11/2019- Demande de subvention pour la rénovation du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de rénovation d'une partie du bâtiment administratif de l'ex gendarmerie situé 2 route d'Espagne.

Il rappelle que la mission de l'avant-projet sommaire est assurée par le Cabinet ICP, sis 2 rue du Lac Bleu à L'Union (31240).

L'avant-projet sommaire comprend 3 phases de rénovation dont les montants sont répartis comme suit :

- Phase 1 :	109 703.45 € HT
- Phase 2 :	120 262.70 € HT
- Phase 3 :	72 004.15 € HT
- Total estimatif :	301 970.30 € HT

Le projet global prévoit ainsi la remise en état du bâtiment administratif actuel qui n'a pas été rénové.

Cette rénovation prévoit d'une part une extension côté parking permettant le rajout d'un ascenseur et d'autre part le changement des huisseries, réaménagement intérieur et mise aux normes de tous les réseaux.

La mairie souhaiterait à terme y déplacer notamment les locaux du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération ;

**SOLLICITE** des subventions les plus importantes possibles notamment auprès du Conseil départemental et du Conseil régional pour la partie accessibilité (Adap) en tenant compte des différentes phases de l'avant-projet sommaire.

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

## **7-12/2019- Projet de déchetterie d'Auterive : Echange de parcelles entre la CCBA et la Mairie d'AUTERIVE.**

Le projet de création de déchetterie sur la commune d'Auterive nécessite de procéder à un échange de parcelles entre la CCBA et la commune d'Auterive dans les conditions suivantes :

Dénomination	Superficie (m2) ou contenance (ca)	Destination
Section AE n°175 partie	779 m2	<b>Partie cédée par la CCBA à la commune d'Auterive</b> – parking et zone enherbée annexe à la voirie
Section AE n°89 partie	231 m2	Partie cédée par la commune d'Auterive à la CCBA – A rattacher à la propriété cadastrée AE n°88
Section AE n°89 partie	929 m2	Partie cédée par la commune d'Auterive à la CCBA – A rattacher à la propriété cadastrée AE n°88
Section AE n°86 88-174-175 partie	30a94ca 91a23ca 4a62ca – 24a45ca	Partie conservée par la CCBA à usage de déchetterie et accès Contenance totale 1ha51a24ca
Section AE n°89 partie	6ha13a77ca	Partie conservée par la commune d'Auterive

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **PROCEDE** par voie d'échange sans soulte de part et d'autre, soit :
  - Vente par la CCBA à la commune d'Auterive d'une partie de la parcelle cadastrée Section AE n° 175 pour 779 m<sup>2</sup>,
  - Vente par la commune d'Auterive à la CCBA d'une partie de 231 m<sup>2</sup> et d'une autre partie de 929 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section AE n°89 (les deux parties seront rattachées à la parcelle AE n°88).
  - Etant précisé que les parcelles respectivement échangées sont estimées respectivement à 1 euro symbolique
  
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la CCBA

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

## **7-13/2019- Marché de travaux – La construction d'un court de tennis couvert**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un court de tennis couvert.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre a été assurée par l'architecte Monique Boudin pour la partie APS-APD-PRO ; la maîtrise d'ouvrage assurera le suivi du chantier.

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 25/04/2019 sur le profil acheteur ladepeche-marchespublics.fr sous la référence T-PA 22024 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 19/06/2019 à 12 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 3 juillet 2019 à 17 heures et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises, dont les offres ont été jugées économiquement les mieux disantes au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

<b>N° du lot</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant HT</b>
LOT 1	GO	<b>Lot déclaré sans suite</b>	Lot faisant l'objet d'une nouvelle publication			
LOT 2	SOL	SPTM	1645 Chemin de Trixe ZI de Trixe	82710	Bressols	29 948,80
LOT 3	COUVERTURE	LOSBERGER	1 rue de Bruch - ZI- BP 58	67172	Brumath Cedex	185 272,00

Le montant provisoire (hors lot déclaré sans suite) est de 215 220,80 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et à faire exécuter le marché de travaux ci-dessus exposé.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR** : 25

**CONTRE** : Mmes BARRE, SABY, LAVAIL et Mr FOURMENTIN

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-14/2019- Marché de travaux – L'extension de l'espace coworking**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'Espace Coworking dans le local vacant juxtaposé à la Médiathèque.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet ICP, sis 2 rue du Lac Bleu à L'Union (31240)

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 17/05/2019 sur le profil acheteur ladepeche-marchespublics.fr sous la référence T-PA 22161 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 17/06/2019 à 15 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 3 juillet 2019 à 17 heures et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises, dont les offres ont été jugées économiquement les mieux disantes au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise	Adresse	CP	Ville	Montant en € HT	PSE en € HT
1	Gros œuvre	PERUSIN	ZI Lavigne - Voie Héraclès	31190	AUTERIVE	39 900,79	5 380,35
2	Plomberie Chauffage Ventilation	CORACCIN & FILS	ZI Lavigne - 9 voie Héraclès	31190	AUTERIVE	12 126,60	
3	Electricité	EEGI BRUNET	ZI Lavigne - Voie Hestia	31190	AUTERIVE	10 957,80	
4	Plâtrerie	Alain BONADEI Construction	48 Route de Bérat	31600	LHERM	9 720,60	
5	Menuiserie Intérieure	<b>INFRUCTUEUX</b>	<b>Lot à relancer</b>			0,00	
6	Peinture Sols	LORENZI	47 Av de la Bigorre	31210	MONTREJEAU	9 672,00	

Le montant provisoire (hors lot infructueux Menuiserie Intérieure) est de 87 758, 14 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et à faire exécuter le marché de travaux ci-dessus exposé.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

**7-15/2019- Marché de travaux – Rénovation et mise aux normes d'accessibilité, aménagements divers et création d'un ascenseur pour l'hôtel de ville**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la commune relatif à la rénovation et la mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de ville.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte, Madame Monique Boudin, dument désignée par voie de marché à procédure adaptée en date du 16/03/2017.

Il rappelle qu'une première phase de travaux relative à l'accessibilité de la salle du Conseil Municipal a été réalisée et réceptionnée le 17/10/2018.

Un avis d'appel Public à la concurrence pour le marché de travaux a été publié le 23/05/2019 sur le profil acheteur ladepeche-marchespublics.fr sous la référence T-PA 22379 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 26/06/2019 à 12 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 10 juillet 2019 à 17 heures et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises, dont les offres ont été jugées économiquement les mieux disantes au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Type</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant HT</b>
1	Gros œuvre	CANER	ZI Lavigne - 9 Voie Héraclès	31190	Auterive	<b>168 747,56</b>
2	Cloisons	PAGES ET FILS	12 Rue Paul Guilhem	31290	Villefranche de Lauragais	<b>47 764,00</b>
3	Menuis ext	ATMOSPHERE RENOVATION	ZI LAVIGNE 1.Voie Hermès	31190	Auterive	<b>67 021,22</b>
4	Menuis Int	CGEM	131 Route de Launaguet	31200	Toulouse	<b>22 496,06</b>
5	Electricité	CARRIERE	ZI La Pradelle	31190	Auterive	<b>37 156,40</b>
6	Plomberie	CORACCIN & FILS	ZI Lavigne	31190	Auterive	<b>7 042,17</b>
7	Chauffage	CORACCIN & FILS	ZI Lavigne	31190	Auterive	<b>11 271,86</b>
8	Carrelage	TECHNI CERAM	147 Route de Toulouse	31270	Cugnaux	<b>11 102,35</b>
9	Peinture	en attente de procédure contradictoire pour détection d'offre anormalement basse				
10	Ascenseur	DIP ASCENSEURS	1 rue d'Hélios	31240	L'Union	<b>21 100,00</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et à faire exécuter le marché de travaux ci-dessus exposé.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-16/2019- Contrat d'apprentissage**

Le *Maire* expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire en sa séance du **28 juin 2019**

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au *Conseil Municipal* de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE DÉCIDER de recourir au contrat d'apprentissage,

DE DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020 et 2020/2021, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAPA Jardinier/Paysagiste	24 mois
Administratif – Ressources Humaines	1	BTS Gestion PME	24 mois

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

D'AUTORISER *Monsieur le Maire* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020 et 2020/2021, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAPA Jardinier/Paysagiste	24 mois
Administratif – Ressources Humaines	1	BTS Gestion PME	24 mois

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-17/2019- Recrutement de personnel contractuel**

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2019-2020 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité  
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité  
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	35 heures
1	28 heures
1	23.25 heures
1	20.75 heures
2	19.5 heures
2	18.5 heures
3	15.5 heures
1	14 heures
3	10 heures

- **Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	35 heures
1	26 heures
4	20 heures
1	14 heures
1	12 heures
1	10 heures

- **Adjoint administratif rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
3	35 heures
1	28 heures
2	20 heures

- **Adjoint du patrimoine rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	28 heures
1	21 heures

- **Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	35 heures
1	16 heures

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

**ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires sont prévus sur le budget en cours.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

**7-18/2019- Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « règlementé »



Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

**DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts/voirie du service technique de la collectivité d'Auterive.

**DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

**DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-19/2019- Modification du tableau des effectifs**

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné

- 1 poste : agent de maîtrise à temps complet (35 heures)

#### **Suppression de postes :**

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

### **7-20/2019- Participation citoyenne**

Le maire rappelle l'objectif de la démarche de participation citoyenne, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à une démarche de prévention de la délinquance. Il précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police / gendarmerie.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune d'Auterive.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la Préfecture, la gendarmerie nationale et le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

## **7-21/2019- Convention de servitude ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit engager des travaux sur la propriété communale cadastrée section H n°462 lieu-dit : Trantouil d'une contenance de 1515 m<sup>2</sup>, par la mise en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ces accessoires afin de procéder à l'alimentation Basse Tension de la propriété cadastrée I 125 appartenant au groupement foncier Agricole LARRE tel que cela figure sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude, sachant que l'indemnité unique et forfaitaire est arrêtée à 10 euros et que la durée de la convention prendra effet à la signature et conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, à savoir la ligne électrique souterraines de 20000 volts ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

La convention sera authentifiée en vue de sa publication au service de publicité foncière, par acte notarié à la charge d'Enedis.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019  
Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

## **7-22/2019- Modification simplifiée du PLU**

**Rapporteur** : Madame HOAREAU

Il est rappelé que :

- par délibération n° 7-23/2017 en date du 12/10/2017, la commune d'Auterive a décidé de prescrire la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U.
- par délibération n° 11-16/2018 en date du 07/11/2018 la Commune a justifié de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

### **1. Rappel du contenu du projet.**

*Monsieur* le Maire expose les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- 1- Créer une zone 1AUf à hauteur du lieu-dit La Bordière avec création d'un règlement spécifique et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- 2- Effectuer des modifications et adaptations mineures du règlement écrit notamment concernant le stationnement des caravanes, les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives ; et supprimer les articles 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et 14 (coefficient d'emprise au sol) du règlement écrit ;
- 3- Intégrer en annexe au rapport de présentation du PLU les délibérations de dérogation du syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de certains terrains lors de la révision générale du PLU ;
- 4- Compléter les annexes et servitudes du PLU quant au Plan de Prévention des risques applicable et aux sites archéologiques.

Par arrêté du 4 avril 2019, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 29 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus à la mairie d'Auterive.

## **2. Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées consultées.**

Des remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de modification dans le cadre de la consultation.

Elles émanent de :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
- Le Conseil Départemental 31
- La Direction Départementale des Territoires 31

Elles concernent :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUf et ses conséquences sur le parcellaire agricole situé à l'Est (parcelle 101),
- L'impact sur les résultats économiques de l'exploitation agricole de la zone 2AUf,
- Le découpage de la zone 2AUf,
- La capacité de portance de la RD48,
- La création d'un troisième accès sur la RD48 et ses conséquences sur le trafic routier,
- L'identification d'un « espace tampon » entre la zone boisée classée et la future zone 1AUf,
- Le renforcement des réseaux le long de la RD48,
- La mise en œuvre éventuelle d'un emplacement réservé au niveau de l'accès sur la RD 48,

En référence au rapport établi dans le cadre de l'enquête publique, l'ensemble des remarques émises ont fait l'objet d'appréciations par le commissaire enquêteur. Elles ont été levées par les réponses apportées par la Commune dans son mémoire en réponse, à l'exception des remarques relatives à la RD 48 et ses conséquences sur le trafic routier. Ces éléments ont été pris en compte par la Commune d'Auterive dans la rédaction de son projet de modification n°1 tels qu'indiqué au point 4 de la présente délibération.

### **Ont émis un avis favorable :**

- Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat 31
- Le SCOT du Pays Sud Toulousain
- La Communauté des Communes du Bassin Auterivain

Les autres personnes publiques associées n'ayant exprimé aucun avis, leurs avis sont réputés favorable.

Il est rappelé que la modification du PLU de la commune d'Auterive a été dispensée par décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 15/10/2018 d'une évaluation environnementale dans la mesure où le projet de modification du PLU d'Auterive n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.

## **3. Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête.**

Au total 4 dépositions ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique dont :

- 2 observations déposées sur le registre d'enquête : sans lien direct avec le projet de modification n°1,

- 2 courriers postaux ou électroniques annexés au registre d'enquête
  - o 1 sans lien direct avec le projet de modification n°1 du PLU et qui sera traité ultérieurement lors de la révision du PLU
  - o 1 favorable au classement de la zone 2AUf en 1AUf.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre de la modification n°1 du PLU, **monsieur le commissaire enquêteur donne un avis favorable** « assorti des recommandations portant sur :

- *La nécessité de compléter l'article 7 du règlement écrit relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;*
- *Le renforcement de la RD 48 avant d'ouvrir son accès aux PL (poids lourds) à destination de la Bordière ».*

#### **4. Synthèse des principales évolutions apportées au projet de modification n°1 de la Commune d'Auterive pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Conformément aux réponses apportées par la commune d'Auterive dans son mémoire du 28 mai 2019 et afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations émises lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, les principales évolutions apportées au projet de modification n°1 du PLU sont détaillées comme suit :

- L'article 7 du PLU relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sera écrit en précisant que les piscines ne sont pas des annexes mais des constructions conformément au code de l'urbanisme,
- Les Poids Lourds (PL) n'auront pas accès à la RD48, lieu-dit « La Bordière » avant la réalisation de travaux de renforcement de la RD48, incluant celui de la sécurité de l'accès à l'établissement scolaire. Les PL devront obligatoirement passer par l'entrée Nord de la zone d'activités.

Il est précisé qu'en l'absence de réponse de la DRAC sur le sujet, l'ajustement des sites archéologiques n'a pu aboutir. Il sera effectué lors de la prochaine modification ou révision du PLU.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-43 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29/05/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 10/08/2018 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU en date du 07/11/2018 conformément à l'article L.153-38 du code de l'Urbanisme ;

**Vu** la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 19/03/2019 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 04/04/2019 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 29/04/2019 au 18/05/2019 ;

**Vu** le bilan de la concertation établi par arrêté municipal sous le n°2019/06/SG en date du 11/04/2019 ;

**Vu** les remarques émises par les personnes publiques associées ainsi que et les observations émises dans le cadre de ladite enquête publique ;

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2019, émettant un avis favorable assorti de deux recommandations ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU d'Auterive telle qu'annexée à la présente délibération.

**Il est précisé que :**

- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- Le projet de modification n°1 sera rendu exécutoire dès transmission de la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Elle fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

**7-23/2019- Echange de terrains chemin Marengo**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser une situation concernant l'emprise foncière des terrains de foot se situant chemin Marengo.

Il rappelle en effet que la commune dans le cadre de cette activité occupe partiellement la parcelle 114 section AO propriété de la société H.L.M. Cité Jardins.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'échanger la parcelle section AO n° 116 propriété communale d'une superficie de 2075 m<sup>2</sup> contre la parcelle n° C section AO d'une contenance identique propriété de l'indivision DANDURAND, RICHO, MONTASTRUC.

Cette même parcelle n° C sera échangée contre la parcelle n° B section AO d'une superficie de 3222 m<sup>2</sup> propriété de Cité Jardins.

Compte tenu du fait que la parcelle n° C a une superficie inférieure à la parcelle B de 1147 m<sup>2</sup>, la commune paiera une soulte de 60 000 euros.

Il est demandé au conseil Municipal d'entériner ce processus avec paiement d'une soulte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera rédigé sous la forme d'un acte administratif par Madame LONGEAUX. Il est précisé que les frais liés à cette transaction immobilière seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,  
**le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**ENTERINE** ce processus avec paiement d'une soulte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera rédigé sous la forme d'un acte administratif par Madame LONGEAUX.

**PRECISE** que les frais liés à cette transaction immobilière seront à la charge de la commune.

Délibération affichée et publiée 02/08/2019

Reçue en Sous-Préfecture le 02/08/2019

Le Maire  
René AZEMA